

L'adhésion des entreprises aux régimes de retraite complémentaire



Mémo

1

- Une adhésion obligatoire
- Les entreprises concernées
- Auprès de quelle caisse de retraite complémentaire faut-il adhérer ?
- Date d'adhésion
- Modalités pratiques
- Le transfert d'adhésion
- Les conséquences
- Les modalités pratiques en cas de transfert d'adhésion
- Regroupement d'adhésion - clause de respiration

→ Une adhésion obligatoire

Toute entreprise agricole doit obligatoirement affilier son personnel à un régime de retraite complémentaire à celui des Assurances Sociales Agricoles et, à ce titre, adhérer aux institutions de retraite complémentaire agricole.

Pour son personnel non cadre, l'entreprise est tenue d'adhérer à la caisse ARRCO agricole. Pour son personnel cadre, elle doit adhérer à la caisse ARRCO agricole et à la caisse AGIRC agricole. Le cas échéant elle doit, en raison de dispositions conventionnelles, adhérer à un régime de retraite supplémentaire.

→ Les entreprises concernées

Sont concernés les Organismes Professionnels Agricoles (OPA) :

- les organismes de mutualité agricole,
 - les caisses de crédit agricole mutuel,
 - les chambres d'agriculture,
 - le centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles,
 - les coopératives agricoles,
 - les sociétés d'intérêt collectif agricole,
 - les syndicats et associations,
 - les sociétés agricoles diverses,
 - les établissements d'enseignement agricole privé,
- et d'une manière générale tout groupement professionnel.



Sont considérées comme des entreprises de production agricole :

- les exploitations de polyculture et de cultures spécialisées,
- les exploitations d'élevage (ovins, bovins, pisciculture),
- les exploitations forestières et de sylviculture,
- les entreprises du paysage,
- les entreprises de travaux agricoles,
- les entreprises artisanales rurales,
- les employeurs de jardiniers et gardiens de propriété privée,
- les employeurs de gardes particuliers de chasse ou de pêche,
- les métayers...

→ **Auprès de quelle caisse de retraite complémentaire faut-il adhérer ?**

Les nouvelles entreprises agricoles créées depuis le 1^{er} janvier 2002 doivent adhérer, quel que soit leur secteur d'activité, entreprise de la production agricole ou Organisme Professionnel Agricole, aux institutions suivantes :

pour leur personnel non cadre à :

- CAMARCA pour le régime ARRCO

pour leur personnel cadre à :

- CAMARCA pour le régime ARRCO
- CRCCA pour le régime AGIRC

→ **Date d'adhésion**

Une entreprise agricole nouvellement créée est tenue d'adhérer à CAMARCA (caisse ARRCO) dès l'embauche du premier salarié.

L'entreprise adhérera à CRCCA (caisse AGIRC) à l'embauche ou à la promotion du premier salarié cadre.

→ Modalités pratiques

L'adhésion à CAMARCA et à CRCCA s'effectue par l'intermédiaire des caisses départementales de la Mutualité Sociale Agricole. Elle a lieu simultanément à la déclaration d'embauche des salariés auprès du régime des Assurances Sociales Agricoles.

→ Le transfert d'adhésion

En ARRCO et en AGIRC le transfert d'adhésion est strictement réglementé. Le transfert d'adhésion à une autre caisse de retraite complémentaire peut s'exercer notamment dans les cas suivants :

- fusion,
- fusion par absorption,
- absorption totale ou partielle d'une entreprise par une autre,
- prise de participation financière à hauteur d'au moins 34 % du capital,
- constitution d'un groupe économique.

Le transfert d'adhésion est obligatoire lorsque les entreprises parties à la transformation ne forment plus qu'une seule entité.

→ Les conséquences

Conséquences sur la désignation des institutions compétentes

1. La nouvelle entreprise issue de la transformation relève du régime général de Sécurité Sociale :

L'adhésion est transférée aux caisses de retraite ARRCO et AGIRC non agricoles.

2. La nouvelle entreprise issue de la transformation relève toujours du régime des Assurances Sociales Agricoles :

- si les entreprises en présence adhéraient à la même institution ARRCO agricole :
 - la nouvelle entreprise peut conserver son adhésion auprès de cette institution ARRCO ou choisir d'adhérer à CAMARCA,
 - la nouvelle entreprise maintient son adhésion à CRCCA, unique caisse AGIRC compétente pour l'ensemble du monde agricole.

L'adhésion des entreprises aux régimes de retraite complémentaire



- si les entreprises en présence adhéraient à des caisses ARRCO différentes :
 - la nouvelle entreprise doit obligatoirement adhérer à CAMARCA,
 - la nouvelle entreprise maintient son adhésion à CRCCA, unique caisse AGIRC compétente pour l'ensemble des entreprises du monde agricole.

Conséquences sur les taux de cotisations

Le transfert d'adhésion impose un alignement des taux et des assiettes de cotisations de retraite complémentaire sur TA pour le régime ARRCO. Un taux moyen pondéré de cotisations sera alors défini sur la base des taux d'adhésion propres à chaque entreprise et de leur masse salariale.

En AGIRC, l'alignement des taux s'effectuera nécessairement sur la base du taux obligatoire de 16,24 % dans la mesure où ce taux est actuellement appliqué par l'ensemble des caisses AGIRC.

→ Les modalités pratiques en cas de transfert d'adhésion

- L'entreprise doit s'adresser à AGRICA pour l'informer de ses évolutions et lui fournir les pièces justificatives.
- En cas de changement de régime de base, passage du régime général agricole au régime agricole, les conditions d'adhésion du premier régime doivent être reconduites.

→ Regroupement d'adhésion - clause de respiration

La possibilité, sous certaines conditions, est offerte à des entreprises ou groupe d'entreprises, de regrouper par dérogation ses adhésions auprès des institutions AGIRC et ARRCO du même groupe de protection sociale afin de lui permettre de bénéficier de l'unicité de service.

Ces demandes sont subordonnées à l'accord des bureaux des Conseils d'administration AGIRC-ARRCO.